



ARRETE
REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
Lieu-dit la Vallée et Lieu-dit Les Landes au barbier
Du 23 janvier 2023 au 27 janvier 2023

LE MAIRE DE LA VILLE DE DOMFRONT EN POIRAIE,

VU les lois et règlements ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière ;
VU la loi n° 82-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;
VU l'Ordonnance n° 2000-930 du 22 Septembre 2000 relative à la partie législative du Code de la Route ;
VU le décret n° 2001-251 du 22 Mars 2001 relatif à la partie réglementaire du Code de la Route ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2213-1 à L2213-6 ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière
VU la demande de Alliance Forêt Bois le 09 janvier 2023 ;

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers et le bon déroulement d'un chantier de broyage de bois énergie et chargement des camions sur la voie communale de Rouellé en direction des lieux dits La Vallée et Les landes au barbier de la commune de Saint Georges de Roulley par l'entreprise Alliance Forêt Bois, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement de cette route communale,

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite à tous véhicules sauf riverains, secours, cars scolaires, OM
du 23 janvier au 27 janvier 2023

- sur la Voie Communale de Roullé en direction des lieux-dits la Vallée et les Landes au barbier de Saint Georges de Rouellé

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit sur cette voie au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

ARTICLE 3 : Une déviation sera mise en place en fonction de l'avancement des travaux.

ARTICLE 4 : Les prescriptions de circulation et de stationnement seront matérialisées par l'implantation d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par les soins de Alliance Forêt Bois sous le contrôle des services techniques de la ville de DOMFRONT EN POIRAIE.

ARTICLE 5 : M. le Maire de DOMFRONT EN POIRAIE

M. le Commandant la Compagnie de Gendarmerie de Domfront en Poiraie

M. le Directeur de Alliance Forêt Bois,

et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à DOMFRONT EN POIRAIE, le 20 janvier 2023



Le Maire,

Bernard Soul.